

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DECISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :**ARTICLE 1 :**

- De signer le contrat de cession-indemnisation du spectacle « Drôle d'impression – création In Situ » avec l'association Dédale de clown, 2 venelle Victor Rossel – 29200 Brest, **pour un montant de 1 800 € nets**, à la suite de l'annulation de la manifestation « Spectacles Itinérants 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce contexte. La représentation devait avoir lieu le vendredi 22 mai, place Charles de Gaulle pour un coût total de 2 405.60 € nets.

ARTICLE 2 :

- de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions

ARTICLE 3 :

- d'adresser à Madame la Préfète de la Gironde, la présente décision.

Fait à MERIGNAC, le 09 JUIL 2020




Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Fin du document